

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2023, à 19 h 00, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

DM-23-08

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment à 2,61 mètres de la ligne latérale de la propriété, en dérogation à l'article 26 du règlement de zonage numéro 382-19 qui prévoit, dans la zone des spécifications des usages RR-1, une marge latérale de 2,75 mètres. Le demandeur veut démolir le bâtiment et conserver la fondation. La perte estimée de plus de 50% de la valeur du bâtiment, tel qu'indiqué à l'article 263 du règlement de zonage numéro 382-19, ne confère plus de droits acquis par rapport à l'implantation du bâtiment.

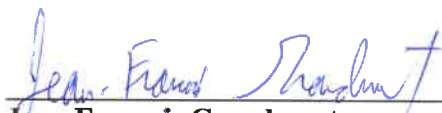
IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

45, rue Portneuf à Dunham – Lot 3 980 636 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre à 19 h 00.

FAIT À DUNHAM, CE 19 OCTOBRE 2023.



Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim